



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) représentée par son Président, Antoine MARTIN, sa directrice Marie-Thérèse GEFROY, d'une part, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) représentée par son Président François FONDARD et sa directrice générale Guillemette LENEVEU, d'autre part :

Préambule

C'est parce que la famille est le cœur de l'environnement culturel et éducatif dans lequel et grâce auquel l'enfant dès sa naissance évolue que L'Union Nationale des Associations familiales et l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme ont décidé de formaliser leurs relations par la signature d'une Convention cadre de partenariat.

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme et l'Union Nationale des Associations Familiales affirment l'un et l'autre que si la responsabilité éducative se partage entre plusieurs acteurs, la place qu'occupent et doivent occuper toutes les familles est prioritaire. Pour que la réussite éducative soit au rendez vous et que les enfants d'aujourd'hui puissent devenir les citoyens de demain qui auront un égal accès à la société de la connaissance, toutes les conditions doivent être réunies pour rendre cet accès possible et durable.

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme a été créée en fin d'année 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets, échange de bonnes pratiques. L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expériences et de faciliter la montée en compétence des acteurs.

L'Union Nationale des Associations Familiales représente officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles françaises et étrangères vivant régulièrement en France. L'UNAF et les UDAF (Unions départementales des associations familiales) défendent les intérêts matériels et moraux des familles. Ils désignent les délégués des familles aux divers organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune. Ils gèrent les services d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estiment devoir leur confier la charge (tutelles, RMI, logement, santé, consommation, éducation, insertion ...).

Les objectifs du partenariat

Article 1

En lien avec les textes législatifs relatifs aux politiques éducatives et familiales, les objectifs du partenariat établi entre l'ANLCl et l'UNAF sont les suivants :

- Aider à la formation et l'information des acteurs (bénévoles et salariés) dans nos propres réseaux ;
- Rapprocher les initiatives et les actions mises en place en direction des familles pour favoriser l'accès de tous aux compétences de base, à la maîtrise de la langue, à la culture.

Les engagements de l'UNAF

Article 2

Après une action de sensibilisation des UDAF (Unions départementales des associations familiales) et URAF (Unions régionales des associations familiales) volontaires, ceux-ci constituent des lieux d'appui pour les chargés de mission régionaux de l'ANLCl dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme en lien notamment avec les centres ressources illettrisme (CRI) : diffusion, soutien aux actions, remontée d'expériences, mises en place d'actions spécifiques, participations éventuelles aux instances régionales comme tête de réseau régionale.

L'UNAF participe à la diffusion des communications, ressources et documents pédagogiques élaborés avec ou par l'Agence.

Cette convention cadre prévoit par ailleurs une participation de l'UNAF ou des UDAF aux réunions nationales ou régionales organisées par l'ANLCl.

Les engagements de l'ANLCl

Article 3

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme s'engage :

- A mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur l'ensemble des champs qui nous sont communs, notamment ceux qui concernent les actions en direction des familles,
- A diffuser régulièrement à l'UNAF toutes les informations et références utiles sur l'ensemble des champs qui nous sont communs,
- A contribuer à l'élaboration et à l'animation des diverses réunions et journées de sensibilisation d'information ou de formation, sur nos thématiques communes organisées par l'UNAF sur le plan national et régional.

L'ANLCI s'engage à développer la mise en œuvre territoriale de la convention cadre conclue en 2007 en apportant l'appui technique suivant :

- Valorisation, mutualisation et diffusion des bonnes pratiques sur l'ensemble des champs qui nous réunissent en lien avec les politiques familiales lors des Forums territoriaux des pratiques mise en place par les chargés de mission régionaux de l'ANLCI. Cette démarche mise en œuvre dans le cadre du Forum Permanent des Pratiques vise à accélérer les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de lutte contre l'illettrisme en identifiant les modes d'action efficaces, en les faisant connaître. Cela concourt au développement des compétences des intervenants.
- Diffusion de l'ensemble des guides, études, rapports qui seront élaborés dans le cadre de ce programme.

Modalités de suivi

Article 4

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un groupe de suivi est mis en place, comprenant deux représentants de l'ANLCI et deux représentants de l'UNAF. En tant que de besoin, celui-ci peut être élargi à des personnalités extérieures.

Ce groupe se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan de la convention cadre de partenariats d'objectifs, d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires, de préparer les actions futures, en fonction des évolutions du contexte institutionnel et des réflexions conduites par nos deux organismes.

Article 5

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard le 1er avril de l'année en cours.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

François FONDARD
Président de l'UNAF

Antoine MARTIN
Président de l'ANLCI

Guillemette LENEVEU
Directrice générale de l'UNAF

Marie-Thérèse GEFFROY
Directrice de l'ANLCI